

33 - Mesures agrienvironnementales sur le bassin versant de la source d'Arcier

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis le début des années 2000, la Ville de Besançon s'est fortement engagée sur le bassin versant de la source d'Arcier, afin de garantir la qualité de celle-ci. L'eau de cette source est traitée, puis distribuée à environ 45 % des Bisontins.

La Ville de Besançon a engagé de nombreuses actions envers les différents acteurs de ce bassin, qui sont susceptibles d'émettre des substances préjudiciables pour la qualité de l'eau de la source d'Arcier. Ainsi, les communes, les professionnels gestionnaires de voiries ou d'infrastructure (RFF, Conseil Général, Aéroport de la Vèze, station d'hydrocarbures) ont été sollicités et aidés pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les agriculteurs ont également été mis à contribution en faisant évoluer leurs pratiques (utilisation de techniques alternatives, mesures agro-environnementales). Ces dernières étaient auparavant financées par l'Agence de l'Eau et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

En 2013, la Ville s'est engagée sur le renouvellement des mesures agrienvironnementales (MAET) arrivant à échéance sur l'année concernée. La part de la Ville de Besançon s'élève à 55 % des montants, les 45 % restants sont à la charge du FEADER. Sur les 55 % à sa charge, la Ville de Besançon a sollicité l'aide de l'Agence de l'Eau. Le règlement des paiements s'est effectué par l'intermédiaire de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) sur la base d'une convention adoptée par le Conseil Municipal de décembre 2013. Comme l'ensemble des engagements n'a pu être réalisé sur 2013, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention. Cet avenant ne modifie pas l'engagement financier de la ville, la somme de 1817,60€ ayant déjà été versée au titre de la convention du 23 décembre 2013.

L'engagement financier ne portait que sur une année. Il est proposé de reconduire cet engagement sur 2014, le FEADER prenant en charge 75 % de la mesure en 2014 au lieu de 45 % en 2013. De ce fait l'engagement de la ville sera de 1 010 € pour 2014 sur ce point.

En 2014, d'autres MAET arrivent à échéance. Dans l'attente de la redéfinition des MAET prévues pour 2015, la Ville souhaite poursuivre l'accompagnement des agriculteurs sur la période transitoire de 2014. Cependant pour une partie des parcelles concernées, aucune possibilité d'accompagnement n'a pu être définie. Sur le reste (environ 26 ha), il est proposé une mesure temporaire : entretien des surfaces reconverties en herbe avec limitation de la fertilisation azotée. L'engagement financier de la ville serait au maximum de 954,25 € en fonction du nombre d'agriculteurs acceptant cette mesure et du niveau de limitation de la fertilisation azotée.

La Chambre d'Agriculture est mandatée pour consulter les agriculteurs sur la base de cette proposition.

Une convention est nécessaire avec l'ASP pour permettre les paiements, de la prorogation des engagements 2013 d'une part et des nouveaux engagements 2014 d'autre part.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le versement des mesures agrienvironnementales pour 2013 et 2014, conformément aux modalités de paiement avec l'ASP ;

- autoriser M. le Maire à signer la convention et l'avenant avec l'ASP et tous les documents afférents ;

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

«**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.